

Date de la convocation	7 octobre 2025
Membres en exercice	18
Présents	12
Représentés	6

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025

n°D20251016 - 01

Objet : Convention de mise à disposition et d'exploitation temporaire d'ouvrages hydrauliques de distribution d'eau potable

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

Considérant le point B3.15 des délégations de compétences consenties au Bureau de Réseau31 ;

Considérant que les plannings respectifs de construction et de la mise en service de la nouvelle usine de production d'eau potable de Carbonne (SMDEA09), et du nouveau réservoir de Gensac et de son réseau d'adduction – feeder associé (Réseau31), nécessitent la désaffectation et la démolition de l'ancien réservoir de Gensac-Labourdasse, propriété du SMDEA09, en cours de cession à Réseau31 ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable durant cette phase, il est prévu l'utilisation par le SMDEA09 de la première cuve de stockage et équipements du nouveau réservoir de Gensac, propriété de Réseau31, en substitution de l'ancien réservoir de Gensac-Labourdasse ;

Considérant que durant la période de mise à disposition, Réseau31 demeure propriétaire des ouvrages et conserve à ce titre l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire ;

Considérant que le SMDEA09 reste responsable des biens en cas de dégradation ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention de de mise à disposition et d'exploitation temporaire d'ouvrages hydrauliques ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la présente Convention et tous les documents qui s'y rapportent.

Résultat du vote	Pour	18	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI

Président



Annexe(s) : Convention

TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU RESERVOIR DE GENSAC

Phase II

*Construction de la seconde cuve de stockage d'eau traitée,
attenante à la chambre à vannes*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET D'EXPLOITATION TEMPORAIRE D'OUVRAGES HYDRAULIQUES DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

ENTRE

RESEAU 31, représentée par **Monsieur Sébastien VINCINI**, agissant en qualité de Président ;
Dont le siège est situé :
3 rue André Villet ZI Montaudran 31400 Toulouse
Identifiée sous le numéro SIREN : 210 902 938
En vertu d'une délibération du Bureau Syndical du 16 octobre 2025
Ci-après dénommée « RESEAU31 »,



ET

Le **S.M.D.E.A de l'Ariège**, représenté par **Madame Christine TEQUI**, agissant en qualité de Présidente ;
Dont le siège est situé :
Rue du Bicentenaire à SAINT PAUL DE JARRAT (09000),
Identifié sous le numéro SIREN: 250 901 873
En vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du

Ci-après dénommé « SMDEA09 »



Article 1 : Objet de la Convention

Pour rappel, la convention de partenariat en date du 15 Mai 2019 lie le SMDEA09 et RESEAU31 pour le projet de construction et d'exploitation des ouvrages suivants :

- de la nouvelle usine de production d'eau potable de Carbonne (SMDEA09)
- et du nouveau réservoir d'eau potable de Gensac et de son réseau d'adduction - feeder associé (RESEAU31)

Dans le cadre de cette convention citée ci-dessus, les plannings respectifs :

- de construction et de la mise en service de la nouvelle usine de production d'eau potable de Carbonne (SMDEA09),
- et de construction du nouveau réservoir de Gensac et de son réseau d'adduction – feeder associé (RESEAU31),

nécessitent la désaffectation et la démolition de l'ancien réservoir de Gensac-Labourdasse, propriété du SMDEA09, en cours de cession à Réseau31

Afin d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable durant cette phase, il est prévu l'utilisation par le SMDEA09 de la première cuve de stockage et des équipements du nouveau réservoir de Gensac, propriété de RESEAU31, en substitution de l'ancien réservoir de Gensac-Labourdasse.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'exploitation temporaire par le SMDEA09 de cette première cuve et de ses équipements associés.

Article 2 : Consistance des biens

Sont concernés par la présente mise à disposition :

- la première cuve de stockage du nouveau réservoir de Gensac,
- la station de reprise
- la chambre à vannes.

Ces ouvrages, propriété de RESEAU31, seront mis en service, affectés au fonctionnement du service public d'eau potable et exploités temporairement par le SMDEA09.

Article 3 : Origine de la propriété

RESEAU31 est propriétaire en vertu d'un acte de vente réalisé par Me le/...../..... et dont une copie a été déposée au registre de la publicité foncière de le/...../..... (Vol N°.....).

Article 4 : Droits et obligations du SMDEA09

Durant la période de mise à disposition, RESEAU31 demeure propriétaire des ouvrages et conserve à ce titre l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire. Il en conserve tous pouvoirs de gestion.

La collectivité bénéficiaire, le SMDEA09, est uniquement substituée à RESEAU31 pour ce qui concerne l'exploitation des biens remis et le fonctionnement du service d'eau potable associé. Le SMDEA09 reste responsable des biens en cas de dégradation sauf ceux relevant de la Garantie de Parfait Achèvement.

Ainsi, pendant toute la durée de la mise à disposition :

- le SMDEA09 assure l'exploitation courante des ouvrages mentionnés à l'article 2 ;
- les interventions sont réalisées dans le respect des prescriptions techniques arrêtées d'un commun accord entre RESEAU31 et le SMDEA09, concernant notamment :
 - o les robinetteries et équipements de vannage,
 - o les armoires électriques,
 - o les groupes de pompage,
 - o les dispositifs de chloration (analyseur),
 - o et, plus généralement, l'ensemble des équipements liés au fonctionnement de la première cuve du réservoir de Gensac ;
- les charges d'exploitation courantes (fluides, produits de traitement, main-d'œuvre, etc.) sont supportées par le SMDEA09, sauf dispositions particulières convenues entre les parties ;
- les frais d'électricité restent à la charge de RESEAU31, dans le cadre du chantier en cours
- les charges de renouvellement, de gros entretien et de maintenance patrimoniale restent assumées par RESEAU31, en sa qualité de propriétaire des ouvrages.

Ainsi durant cette phase transitoire préalable à l'application des clauses du volet exploitation de la convention d'Entente, le SMDEA09 assumera la totalité des frais de fonctionnement des ouvrages concernés.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prend effet à compter de la désaffectation du réservoir de Labourdasse, préalable à sa démolition.

Elle se poursuivra jusqu'à la mise en service des infrastructures prévue à l'article 21 de la convention d'Entente. Un avenant à la convention d'Entente ou une nouvelle convention d'exploitation GSA identifiera, entre autres, les responsabilités de chacun, entre l'usine de traitement d'eau potable et le feeder et le réservoir.

Article 6 : Accès aux ouvrages et actions réalisées

L'accès aux ouvrages sera partagé entre les deux syndicats via un accès sécurisé.

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement des accès aux ouvrages et nature des opérations réalisées (consignées sur un journal d'exploitation commun sur site)

Article 7 : Responsabilité et assurances

Le SMDEA09 s'engage à exploiter les ouvrages mis à disposition, dans les règles de l'art et avec toute la rigueur nécessaire, et à informer immédiatement RESEAU31 de tout incident ou dysfonctionnement.

Chaque partie conserve ses obligations en matière d'assurance pour les biens et responsabilités relevant de sa propriété ou de son exploitation.

A ce titre le SMDEA09 devra souscrire une assurance provisoire dommage aux biens pour l'exploitation provisoire de l'ouvrage

Fait à Saint Paul de Jarrat, le

Le Président de RESEAU31

La Présidente du SMDEA

**Sébastien VINCINI
Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne**

Christine TEQUI